

Conseil Municipal **25/06/2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 25 Juin 2018, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire
Laurent BODHUIN, Michel BRISSET, Jean-Jacques VERAGEN, Thomas HAROUN, Maires Adjointes,
Guylaine LAROYE, David YOU, Gilles DUPUY, Elisabeth MASSON, DOMPS Claudine, Bruno BARBE, Claudine FLORES.

Absents excusés : Michèle BUNEL qui a donné procuration à Bruno BARBE

Secrétaire de séance : David YOU

La séance est ouverte à 20h45

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 15/05/2018

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour soit :

- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec la gendarmerie d'Ablis concernant le protocole de participation citoyenne,
- soutien à la ville de Champlan.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

Délibérations :

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le CIG « conseil en contrats publics » :

Vu le projet de groupement de commandes avec les communes de Sainte Mesme, Saint Martin de Bréthencourt, Ablis et le SIVOS de la Pointe du Diamant, concernant le marché de commande de repas en liaison froide et la mise à disposition de matériel dans les restaurants scolaires,

Considérant que pour mener à bien ce marché les communes ont décidé de faire appel à l'aide du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion),

Considérant que la commune de Boinville le Gaillard est la commune porteuse du projet de groupement,

Considérant que pour bénéficier de l'aide du CIG une convention doit être signée entre la commune référente et le CIG,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics au sein de la mairie de Boinville le Gaillard, présentée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Groupement de commandes pour l'appel d'offres relatif à la fourniture de repas et la mise à disposition de matériel dans les restaurants scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 2015, 899 du 23 juillet 2015 et les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre, les communes d'ABLIS, de BOINVILLE-LE-GAILLARD, de SAINTE MESME, de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT et le SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective ;

CONSIDERANT l'utilisation des restaurants scolaires et de ses équipements, pour les besoins de fonctionnement des accueils de loisirs communaux (restauration des mercredis et vacances scolaires);

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un prestataire unique pour la livraison de repas en liaison froide que ce soit en restauration scolaire ou périscolaire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Décide** de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Ablis, de Boinville-le-Gaillard, de Sainte Mesme, de Saint Martin de Bréthencourt et du SIVOS de la Pointe du Diamant relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et à la mise à disposition de matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas.

* **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.

* **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

élit Jean-Jacques VERAGEN en qualité de membre titulaire, et Michel BRISSET en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article 8 de la convention constitutive.

Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Boinville le Gaillard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la mairie de Boinville le Gaillard de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu le rapport du maire Monsieur FLORES,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la mairie de Boinville le Gaillard de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Boinville le Gaillard de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la mairie de Boinville le Gaillard, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la mairie de Boinville le Gaillard que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir

l'accord de la mairie de Boinville le Gaillard afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Laurent BODHUIN, Élisabeth MASSON, Gilles DUPUY et Claudine DOMPS),

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la mairie de Boinville le Gaillard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Monsieur BODHUIN quitte le Conseil Municipal à 21h10
Madame Claudine FLORES prend place au Conseil Municipal à 21h30**

Mise à disposition du bus scolaire et de son chauffeur pour d'autres communes ou écoles

Certaines communes et/ou écoles ont émis le souhait d'emprunter le bus avec chauffeur de Boinville le Gaillard,

Le Conseil Municipal donne son accord avec 2 abstentions (Claudine DOMPS et Gilles DUPUY), sous les conditions suivantes :

- Le bus et le chauffeur pourront être mis à disposition en dehors des heures de ramassage scolaire et en fonction des disponibilités du chauffeur,
- Les sorties centre de Loisirs / garderie et école de Boinville le Gaillard seront prioritaires,
- Un coût de mise à disposition est mis en place, les communes, ou écoles, seront donc facturées comme indiqué dans la formule de calcul ci-dessous,

Tarif de mise à disposition du chauffeur :

Temps de mise à disposition X le taux horaire du chauffeur*

* Le tarif horaire du chauffeur pourra évoluer en fonction de ses échelons.

Tarif de mise à disposition du bus :

Nombre de kilomètres effectués X barème kilométrique en vigueur

A ce total, tarif de mise à disposition du chauffeur + tarif de mise à disposition du bus s'ajoutera une majoration de 50 % représentant les autres frais soit : temps de facturation, temps d'entretien du bus, temps de préparation du chauffeur qui est également agent technique de la commune...

Le détail de ce calcul sera automatiquement indiqué sur le devis.

Ce tarif est applicable à compter du 01 juin 2018.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Gendarmerie d'Ablis dispositif « Participation Citoyenne » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant la réunion Publique du vendredi 22 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la prévention de proximité sur la commune de Boinville le Gaillard, tout en canalisant les initiatives individuelles,

Considérant que la commune de Boinville le Gaillard est soucieuse de faciliter et d'appuyer l'action de la Gendarmerie Nationale par une adhésion collective et responsable aux problématiques de sécurité,

Considérant que la Gendarmerie Nationale, représentée par le Commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines, est soucieuse d'améliorer sa réactivité et son efficacité dans ses actions de prévention, de surveillance et d'intervention, par la mise en place d'un contact et d'un partenariat plus étroit avec la population de notre commune,

Considérant la convention relative à la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de Boinville le Gaillard, présentée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Gendarmerie des Yvelines et la Prefecture des Yvelines.

Soutien de la ville de Champlan :

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des divers courriers reçus de monsieur le Maire de Champlan l'informant du projet de travaux d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située aux lieux-dits « la prairie de Villebon » « La ménagerie » et « rue du Baron de Nivière » à Villebon-sur-Yvette.

Ce projet porté par la société Environ-Conseil et Travaux (ECT) s'implanterait à quelques dizaines de mètres du territoire de Champlan, le long des berges de l'Yvette et de La Boële.

L'emprise du projet :

- 22,40 hectares dont 17,48 hectares exploités par l'installation de stockage.
- volume total de stockage 1 361 750 m³
- masse totale 2 723 500 tonnes
- hauteur 18 mètres
- volume de poids lourds en pleine exploitation : 150 à 200 poids lourds/jour du lundi au vendredi entre 7h et 17h.

Compte tenu des impacts négatifs de cette installation sur l'environnement, le Conseil Municipal de la commune donne un avis défavorable à ce projet et soutient la ville de Champlan dans les actions qu'elle envisage de mener contre cette installation.

VOTE « POUR » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

Points Divers

Délégation d'Officier d'état civil à un Conseiller :

Considérant les absences du Maire et des Adjointes durant la première semaine d'août.
Considérant qu'il faut la présence permanente d'un élu ayant la délégation d'Officier d'état civil sur la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner, par arrêté du Maire, une délégation d'officier d'état civil à un Conseiller présent à cette période de l'année.

La délégation sera donnée à M.BARBE Bruno par arrêté municipal et communiquée aux pompiers et à la Gendarmerie.

SIAEP :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2017 du Syndicat.

Terrain Multisports :

Thomas HAROUN propose qu'un règlement intérieur soit établi concernant l'utilisation du terrain multisports.

Il est également proposé de faire installer, à l'entrée, un système afin d'éviter que les véhicules à deux roues, type scooter, ne puissent entrer sur le terrain.

Un règlement va être préparé et validé lors d'un prochain Conseil Municipal et/ou commissions municipales.

O.N.F. :

La commune est toujours dans l'attente du rapport de l'ONF (Office Nationale des Forêts) concernant le diagnostic santé des arbres de la place du monument aux morts.

Suite à une relance effectuée la semaine dernière, l'ONF a répondu que ce rapport serait envoyé d'ici trois semaines.

Impasse Malvoisine :

Monsieur VERAGEN propose que l'impasse Malvoisine ne soit refaite qu'une fois que le raccordement, aux réseaux différents réseaux, du terrain des consorts COLAS sera réalisé.

Questions diverses

Fin de la séance à 22h45